**REPONSES A QUELQUES QUESTIONS**

***Qui peut se marier à l’Eglise ?***

Il faut qu’au moins l’un des deux fiancés soit baptisé catholique. L’autre partie s’engage en retour à vivre le mariage selon l’esprit de la foi chrétienne et de ne pas mettre d’obstacle à l’éducation chrétienne des enfants !

***Quand ?***

Il faut au moins une année entre la demande et la date de mariage pour permettre un vrai discernement et de choisir en toute liberté de se marier à l’Eglise.

***Comment ?***

Prenez contact avec la paroisse pour vous inscrire ! Attention, avant de choisir une date de célébration, assurez-vous que vous avez déjà un prêtre pour vous marier ! Ne réservez pas un lieu de réception ou bien une église avant d’avoir contacté un prêtre !

Les prêtres de la paroisse se proposent d’officier si l’église est au maximum à 1 demi-heure de la paroisse.

***En quoi consiste la préparation ?***

Elle comporte 2 soirées, un samedi et un week-end. La participation à cette préparation n’est pas facultative et conditionne l’accès au sacrement.

***S’il y a plusieurs sessions, puis-je choisir ma session ?***

Non la session est choisie par le curé de la paroisse afin de permettre une meilleure répartition des couples. La session vous sera indiquée après confirmation de votre inscription, lors d’un des contacts avec l’Assistante Paroissiale ou le curé.

***Combien donner à la paroisse pour la célébration du mariage ?***

Vous allez vivre un des plus beaux jours de votre vie. Le prêtre et une équipe de laïcs vous ont accompagnés pour vous préparer à recevoir le sacrement du mariage.

L’Eglise suggère de donner de **300 à 1000€,** ou **5%** des *sommes totales engagées pour la journée* pour la célébration.

Le don que vous faites pour votre mariage est directement affecté aux frais de fonctionnement de la paroisse.

**Chaque don compte, même le plus modeste**.